

UNESCO

Favoriser l'accès à l'éducation pour les enfants des minorités

Birmanie

L'assemblée générale,

Réaffirmant l'éducation comme un droit fondamental et inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Réaffirmant également l'engagement de veiller à la pleine inclusion des peuples autochtones dans l'éducation conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007.

Constatant avec satisfaction la mise au premier plan de l'éducation dans les objectif de développement durable adopté en 2015 par les nations unies avec la mise en place d'un agenda éducation 2030.

Déplorant la situation de l'accès à l'enseignement pour les enfants des minorités dans le monde. En effet, 40 % de la population mondiale n'a pas accès à un enseignement dans la langue qu'elle parle ou comprend le mieux selon la directrice générale de l'Unesco, Mme Azoulay.

Prenant en compte les difficultés pour ces minorités d'apprendre de manière efficace dans un environnement familiale particulier. Les populations nomades ou vivantes en zones reculés.

1. Demande à ce que les enfants des minorités est accès à une éducation dans une zone proches ou une plus forte mobilité des services d'éducation pour ces minorité.

2. Demande aux pays de surveiller un accès à l'enseignement égalitaire vis à vis des sexes.

3. Soumet la proposition d'un renforcement de la formation spécialisée des enseignants pour mieux répondre aux difficultés d'apprentissage des minorités

4. Demande à ce que des bourses supplémentaire à celles existante soit alloué aux minorités en situation d'extrême pauvreté et pour qui les parents n'aurait d'autre choix que de les faire travailler.